

Programme de prévention et de réduction des déchets des ménages et assimilés 2021/2026

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Validé lors du Conseil Communautaire du
5 octobre 2021

Sommaire

I – ETAT DES LIEUX	3
1.1 Acteurs concernés.....	3
1.2 Types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits – Définition des producteurs	5
a. Acteurs du territoire produisant des déchets	
b. Tonnage des déchets ménagers et assimilés (DMA)	
1.3 Mesures déjà menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés.....	9
a. Animations scolaires	
b. Communication à destination des associations	
c. Opération « STOP PUB »	
d. Supports écrits de communication	
e. Vente de composteurs individuels	
f. Réemploi	
g. Insertion	
1.4 Indicateurs financiers.....	11
II – OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	12
2.1 Facteurs externes à la CCDSV	12
a. Facteur réglementaire	
b. Facteur financier	
2.2 Facteurs internes à la CCDSV	13
a. Facteur humain	
b. Facteur technique	
c. Facteur démographique	
d. Facteur statutaire	
2.3 Impact des facteurs externes et internes sur les tonnages de la CCDSV.....	16
a. Impact du facteur démographique	
b. Impact du facteur réglementaire du PRPGD	
c. Impact du facteur réglementaire des lois TECV et AGE C	
2.4 Objectifs annoncés par la CCDSV	17
a. Scénario réaliste	
b. Scénario ambitieux	
III – MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	20
3.1 Mode opératoire de la mise en œuvre du programme de prévention	20
3.2 Description des moyens nécessaires – Etablissement d’un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.....	21
a. Ajustement des moyens techniques	
b. Ajustement des moyens humains	
c. Ajustement des moyens financiers	
IV – INDICATEURS RELATIFS A CES MESURES AINSI QUE LA METHODE ET LES MODALITES DE L’EVALUATION ET DU SUIVI DU PROGRAMME DE PREVENTION	23
4.1 Fiches actions.....	23
4.2 Facteurs internes à la CCDSV	25
V – ANNEXES : fiches actions détaillées	25

I- Etat des lieux

Les chiffres présentés dans ce programme de prévention des déchets sont ceux connus en décembre 2020.

1) Acteurs concernés

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) est née en 2014 de la fusion de la CC Saône Vallée avec la CC Porte Ouest de la Dombes, ainsi que de l'intégration de la commune de Villeneuve (qui n'appartenait à aucune intercommunalité).

Au 1^{er} janvier 2020, la CCDSV est située dans le sud du département de l'Ain et regroupe 19 communes pour 38 078 habitants (population municipale sans double compte mis à jour par l'INSEE). Le territoire est limitrophe de la Métropole lyonnaise et de l'agglomération de Villefranche sur Saône.

Jusqu'à fin 2019, le SMICTOM Saône-Dombes était en charge des compétences collecte et traitement des déchets ménagers sur le territoire de la CCDSV (dans le cadre du régime dérogatoire n°1 : sans porter le financement) ainsi que sur la commune de Jassans-Riottier (via une convention de coopération). À la suite de la dissolution du SMICTOM au 1^{er} janvier 2020, ces compétences ont été transférées à la CCDSV.

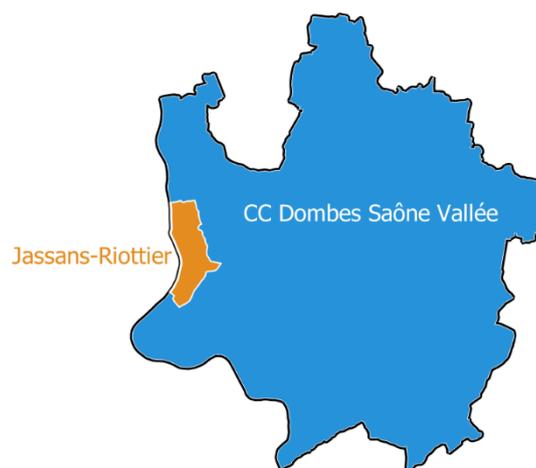
A travers une nouvelle convention de coopération, la CA Villefranche Beaujolais Saône a confié la gestion du service de collecte et de traitement des DMA de la commune de Jassans-Riottier à la CCDSV. Le territoire considéré dans ce programme comprend donc l'ensemble de la CCDSV ainsi que la commune de Jassans-Riottier. Il est constitué de 20 communes regroupant 44 117 habitants : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Fareins, Frans, Jassans Riottier, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux et Villeneuve.

Le territoire, grand de 184 km² présente une typologie d'habitat mixte urbain.

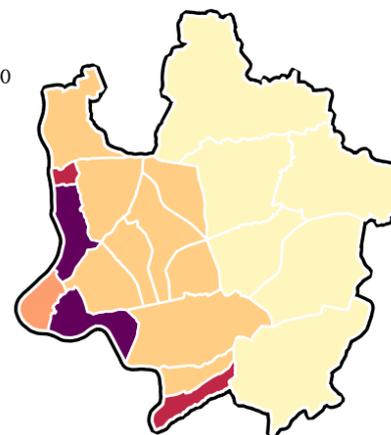
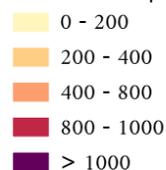
La CCDSV ainsi que Jassans-Riottier constituent un secteur dynamique et attractif à proximité de la Métropole Lyonnaise.

La population augmente de 1,4% par an sur le territoire étudié, avec des communes à forte croissance comme Toussieux (+ 5,1%), Civrieux (+3,6%) ou Frans (+3,4%).

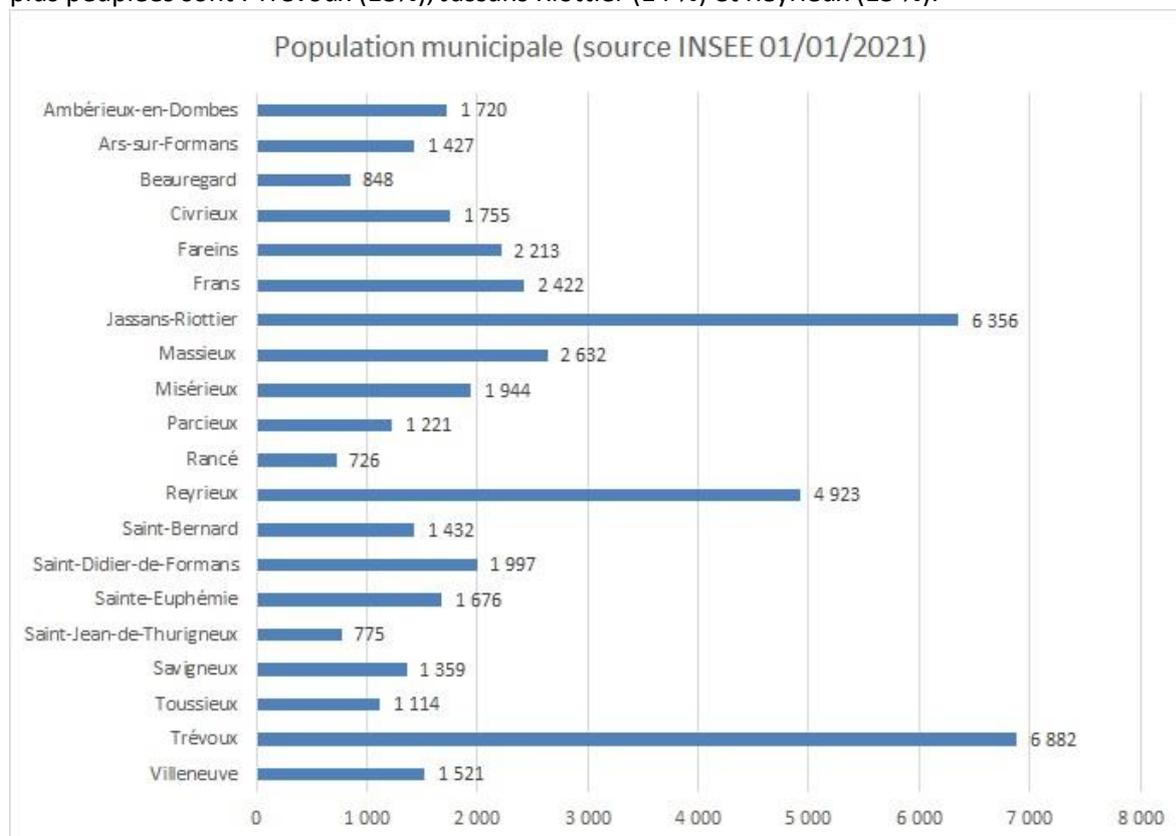
La partie ouest du territoire est très urbaine, avec 10 communes de typologie Mixte Urbain, du fait d'une densité de population souvent supérieure à 100 logt/km². Les communes de Trévoux, Beauregard, Massieux et Jassans-Riottier présentent une densité de logements importante qui les caractérisent en communes « urbaines denses ». Certaines communes présentent des taux d'habitats



Densité de Population (hab/km²)



collectifs importants telles que Trévoux (55%), Jassans-Riottier (43%), Beauregard (38%), Ambérieux-en-Dombes (19%) et Ars-sur-Formans (18%). La partie Est de la collectivité est beaucoup plus rurale. Le graphique ci-après détaille la répartition de la population par commune. Les trois communes les plus peuplées sont : Trévoux (18%), Jassans Riottier (14 %) et Reyrieux (13 %).



La CCDSV a développé un réseau de partenaires privés et publics, spécialisés dans la gestion des déchets :

- VEOLIA : titulaire du marché de collecte des ordures ménagères et des emballages légers ;
- ECO-DECHETS : titulaire du marché d'exploitation des deux déchèteries ;
- SYTRIVAL : Syndicat de Traitement et de Valorisation qui gère l'usine d'incinération à valorisation énergétique de Villefranche sur Saône, les marchés liés au tri (traitement des emballages légers, collecte et traitement du papier et du verre) et a développé un volet prévention et animations scolaires ;
- MINERIS : titulaire du marché de collecte des papiers et du verre ;
- Divers éco-organismes : CITEO, Eco-Mobilier, ESR, Corepile, etc.
- Associations en charge de la collecte et traitement des textiles : Le Relais
- VALHORIZON : acteur de l'économie sociale et solidaire sur Trévoux. Cette association a développé plusieurs structures qui contribuent à la préservation du cadre de vie et à la prévention des déchets :
 - la Recyclerie,
 - l'épicerie solidaire,
 - l'espace de co-working
 - la commoderie
 - Chantiers Insertion de Trévoux
 - Servemploi,
 - etc.

2) Types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits – définition des producteurs

a. Acteurs du territoire produisant des déchets

Les ménages sont répartis comme suit :

Taille du ménage (INSEE 2016)	Maison	Appartement	Autres	TOTAL	%
1 pers.	1 988	1 879	32	3 899	22%
2 pers.	4 804	1 097	16	5 917	35%
3 pers.	2 362	584	5	2 951	17%
4 pers.	2 647	306	4	2 957	18%
5 pers.	884	106	5	995	6%
6 pers. et plus	233	39	1	273	2%
TOTAL	12 918	4 011	63	16 992	100%
%	76%	24%	0%	100%	

Le taux d'habitat vertical est de 24 %.

L'INSEE dénombre un total de 3 636 établissements actifs en 2015 sur le territoire. Le tableau ci-dessous résume la répartition de ces établissements par secteur d'activité et par zone :

Activité	TOTAL
Agriculture	161
Industrie	270
Construction	572
Commerce et services	2 164
Adm. Publique	469
TOTAL	3 636

La très grande majorité des producteurs DMA est collectée par le service. Il s'agit à 95 % d'entreprises de moins de 10 salariés (dont 74 % d'établissements sans salariés), qui sont donc collectés en grande partie par le service public.

Sur le territoire, 71 professionnels/administrations étaient soumis la Redevance Spéciale en 2019, pour une contribution totale de 187 k€.

b. Tonnage des Déchets des Ménages et Assimilés (DMA)

En 2020, 24 985 tonnes de déchets (avec gravats) ont été collectées sur les 20 communes gérées par la CCDSV dans le cadre de sa compétence déchets (19 communes de la CCDSV + Jassans-Riottier).

Les deux tableaux ci-après détaillent l'évolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés, exprimés en tonne et en kg/hbt. En effet, le changement de périmètre entre 2019 et 2020, avec la perte de deux communes, rend nécessaire l'étude en kg/hbt.

	2010	2015	2019	2020	
population	42 473	44 638	46 983	44 943	6%
nb de communes	22	22	22	20	
ordures ménagères	9 832	9 688	10 078	9 744	-1%
emballages légers	657	757	950	980	49%
papier	959	813	776	654	-32%
verre	1 343	1 438	1 641	1 647	23%
textiles	128	159	243	200	56%
déchèterie	9 878	10 642	12 928	11 760	19%
total tonnes	22 797	23 497	26 616	24 985	10%
recyclerie		69	82	28	
kg hbt	537	526	567	556	4%

	2010	2015	2019	2020	
population	42 473	44 638	46 983	44 943	6%
nb de communes	22	22	22	20	
ordures ménagères	231	217	215	217	-6%
emballages légers	15	17	20	22	41%
papier	23	18	17	15	-36%
verre	32	32	35	37	16%
textiles	3	4	5	4	48%
déchèterie	233	238	275	262	13%
total tonnes	537	526	567	556	4%
recyclerie		2	2	1	

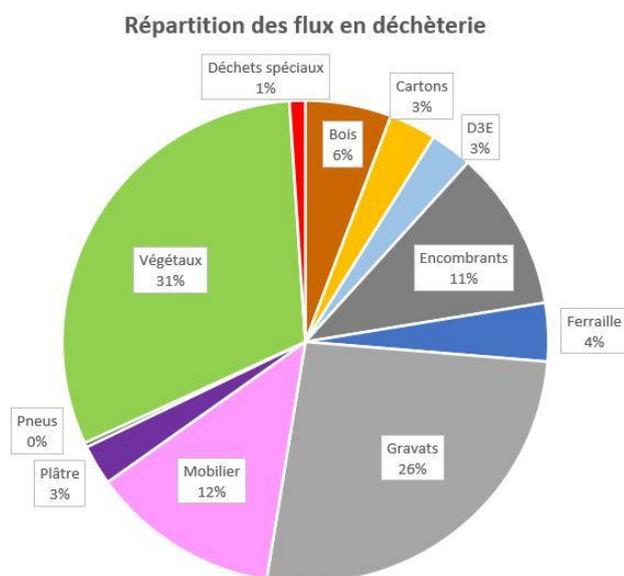
Le territoire possède :

- Une performance d'OMr (217 kg/hab) très inférieure à la moyenne des collectivités de même typologie d'habitat (241 kg/hab) mais au-dessus de la moyenne départementale (188 kg/hab). Un territoire mixte à dominante urbaine tel que celui de la CCDSV peut atteindre des ratios de production d'OMr entre 140 et 160 kg/hab/an lors de la mise en place d'une tarification incitative. Les marges de manœuvres sont donc élevées ;
- Une performance de RSHV (fibreuse, non-fibreuse et multi matériaux : 37 kg/hab) nettement inférieure aux moyennes des référentiels (55 kg/hab pour les territoires mixtes à dominante urbaine et 44 kg/hab/an dans l'Ain). La mise en place d'une tarification permet d'améliorer le tri et donc reporte une partie du flux OMr vers le flux des recyclables ;
- Une performance de verre (37 kg/hab) dans la moyenne des référentiels ;
- Une performance en déchèterie (262kg/hab) proche du référentiel mixte **urbain** (280 kg/hab) et supérieur aux données départementales (252 kg/hab) ;
- Une performance de DMA (556 kg/hab) nettement inférieure à la moyenne des collectivités de même typologie (644 kg/hab) mais supérieure à la moyenne départementale (520 kg/hab).

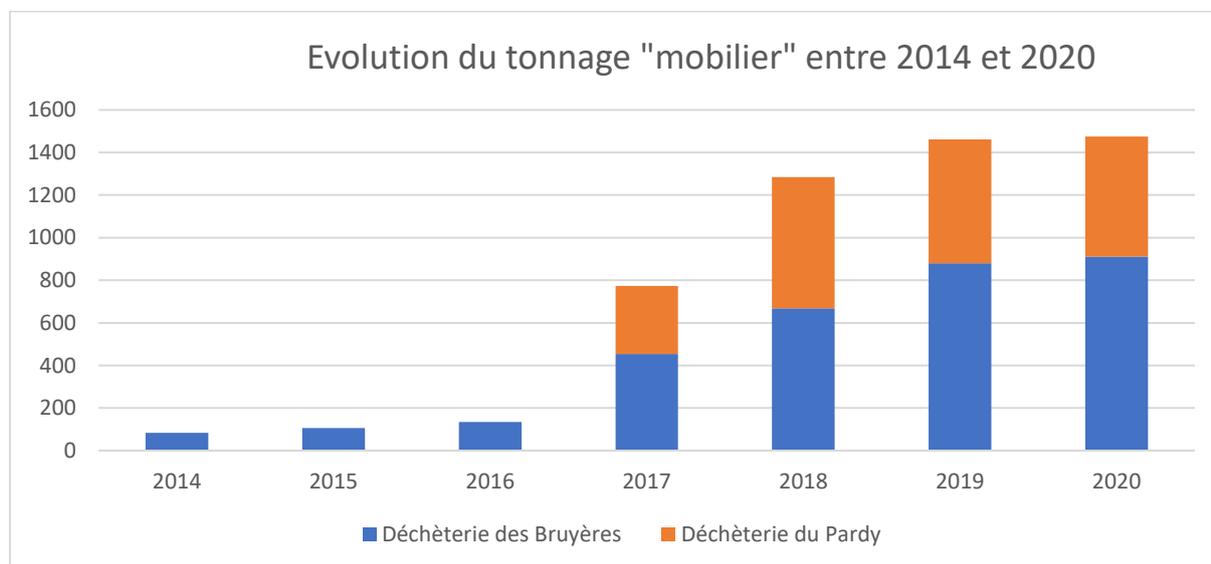
2 déchèteries existent sur le territoire : déchèterie du Pardy à Frans et déchèterie des Bruyères, dans la zone industrielle de Reyrieux.

La CCDSV présente des ratios globalement inférieurs aux moyennes des autres collectivités de typologie mixte urbain. Le ratio de déblais et gravats (65 kg/hab) est supérieur aux référentiels départemental (60 kg/hab) et national (57 kg/hab). C'est également le cas pour les déchets verts.

	Pardy	Bruyères	Total	kg par hbt
Bois	261	412	673	15
Cartons	136	232	368	8
D3E	129	199	329	7
Encombrants	461	800	1 261	28
Ferraille	184	275	459	10
Gravats	1 170	1 912	3 082	69
Mobilier	564	911	1 475	33
Plâtre	120	196	316	7
Pneus	13	23	36	1
Végétaux	1 557	2 063	3 620	81
Déchets spéciaux	41	82	123	3
Amiante			19	0,4
Total flux	4 637	7 105	11 760	262



Les flux conventionnés par les éco-organismes prennent de plus en plus d'ampleur : on observe sur les déchèteries du territoire un transfert de la benne tout-venant vers la benne mobilier.



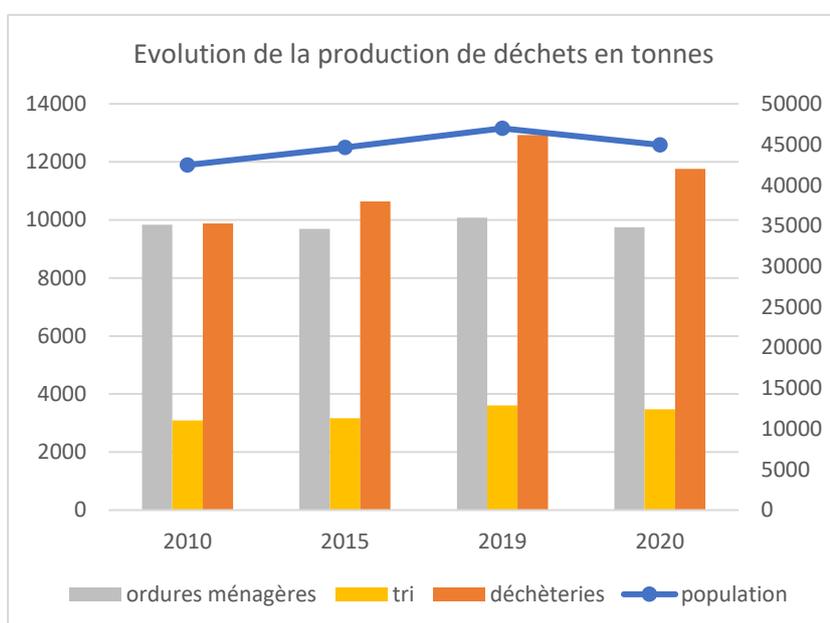
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Déchèterie des Bruyères	84	106	135	453	668	879	911
Déchèterie du Pardy	0	0	0	320	617	582	564
Total déchèteries (en tonnes)	84	106	135	773	1 285	1 461	1 475
Ratio par habitant (en kg)	2	2	3	17	28	31	33

Le ratio par habitant a beaucoup évolué entre 2014 et 2017. En 2020, le mobilier collecté représente 33 kg par habitant. A comparer avec le ratio de la benne encombrants qui atteint 26 kg par habitant.

Le tableau et le graphe ci-dessous synthétisent les évolutions par grand type de déchets entre 2010 et 2020, par tonnes :

	2010	2015	2019	2020	Evolution 2010 / 2020
population	42 473	44 638	46 983	44 943	+ 6 %
Nb communes	22	22	22	20	-2 communes
ordures ménagères	9 832	9 688	10 078	9 744	- 1 %
tri	3 087	3 167	3 610	3 481	+ 13 %
déchèteries	9 878	10 642	12 928	11 760	+ 19 %
total déchets	22 797	23 497	26 616	24 985	+ 10 %

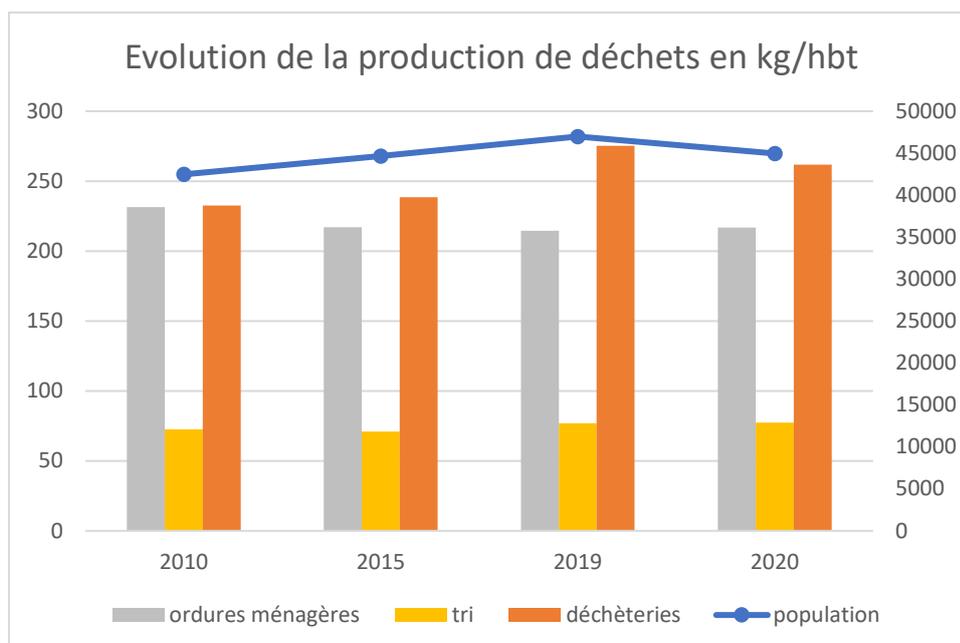
*tri : emballages légers + papiers + verre + textiles



Entre 2010 et 2020, la production d'ordures ménagères a légèrement diminué (- 1%). Le tonnage de tri a augmenté (+ 13%) et celui des déchèteries a explosé (+ 19%). La production globale de déchets a augmenté de + 10 %, à la différence de la population, qui a augmenté de + 6 %.

Le tableau et le graphe ci-dessous synthétisent les évolutions par grand type de déchets entre 2010 et 2020, en kilogramme par habitant :

	2010	2015	2019	2020	Evolution 2010 / 2020
population	42 473	44 638	46 983	44 943	+ 6 %
Nb communes	22	22	22	20	-2 communes
ordures ménagères	231	217	215	217	- 6 %
tri	73	71	77	77	+ 7 %
déchèteries	233	238	275	262	+ 13 %
total déchets	537	526	567	556	+ 4 %



Entre 2010 et 2020, la production d'ordures ménagères a légèrement diminué (- 6%). Le ratio de tri a augmenté (+ 7%) et celui des déchèteries a explosé (+ 13 %). La production globale de déchets a augmenté de + 4 %, à la différence de la population, qui a augmenté de + 6 %.

Malgré quelques différences de chiffres, la tendance est identique entre les évolutions par tonne et en kilogramme par habitant.

3) Mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés

a. Animations scolaires

- La CCDSV a proposé des animations scolaires dans les écoles primaires du territoire. En 2019/2020, 66 classes réparties dans 14 écoles ont ainsi été sensibilisées. Cela représente environ 1 650 élèves qui ont eu l'intervention d'une animatrice du SYTRAIIVAL, sur des thématiques diverses : tri des déchets, pratique du compostage, réemploi, consommation ou fabrication de papier recyclé. La CCDSV poursuit ce partenariat avec le SYTRAIIVAL ;
- Entre janvier et avril 2019, un « **concours textile** » à destination des **écoles primaires** a permis de collecter 2,6 t de textile ;

b. Communication à destination des associations

- Des supports pédagogiques (affiches, panneaux, maquettes) sont mis à disposition des associations ;
- Des **gobelets** réutilisables ont été prêtés 5 fois lors d'évènements éco-responsables organisés par des associations en 2019. Rien en 2020 en raison de la crise sanitaire ;
- Des « **kits manifestations** » (contenant notamment des bacs) ont été prêtés 14 fois à des associations (lors d'évènements) en 2019, pour inciter les visiteurs au tri des déchets. Rien en 2020 en raison de la crise sanitaire ;

c. Opération « STOP PUB »

Des « stop pub » (fournis par le SYTRIVAL) sont mis à la disposition du public à l'accueil de la CCDSV ainsi que dans les communes.

d. Supports écrits de communication

- Calendriers de collecte distribués aux six communes collectées en porte-à-porte ;
- Site internet de la CCDSV ;
- Réseaux sociaux : Facebook de la CCDSV ;
- Applications des communes (Panneaupocket, Illiwap, Néocity, etc.) ;
- Supports pédagogiques (affiches, panneaux, maquettes) ;
- Document de synthèse sur le geste de tri remis aux communes ;

e. Vente de composteurs individuels

Depuis 2001, le SMICTOM puis la CCDSV vend des composteurs en bois ou en plastique aux usagers au tarif de 20€ ou 30 €. En 2020, 114 composteurs ont été vendus.

	2017	2018	2019	2020
Composteur bois	29	58	64	86
Composteur plastique	7	21	24	28
Total	36	79	88	114

f. Réemploi

Le partenariat qui liait le SMICTOM et l'association « Recyclerie Dombes Val de Saône » a été reconduit avec la CCDSV.

- Un local dédié à la Recyclerie en déchèterie et la présence d'un valoriste en déchèterie a permis de récupérer 438 tonnes en 2020 (dont 399 tonnes sont des rebus qui sont recyclés à 94%, le reste est valorisé énergétiquement à Villefranche sur Saône) parmi lesquelles il y a :
 - 28 tonnes issus du tonnage sur les deux déchèteries ;
 - 39 tonnes collectées à domicile ;
 - 170 t d'apports directs à la Recyclerie ;
 - 202 t provenant d'une collecte papiers/cartons auprès d'entreprises ;
- La Recyclerie a également accompagné 52 salariés en insertion et plus de 1 356 heures de formation ont été dispensés ;

g. Insertion

Un partenariat étroit a été développé avec le prestataire qui exploite les déchèteries. Pour un remplacement ponctuel d'un gardien, le titulaire fait appel à des valoristes de la Recyclerie, repérés sur le terrain et après validation en réunion trimestrielle. Ce valoriste est alors engagé par Servemploi et peut rester gardien intérimaire pendant 480 heures. A ce titre, l'association assure un suivi de ce salarié en insertion. Cela représente également une garantie pour le titulaire, en cas de dysfonctionnement majeur.

Depuis mai 2017 :

- 1 valoriste a été embauché par l'exploitant des déchèteries en tant que gardien titulaire en CDI ;

- 4 valoristes ont été embauchés par Paprec via une agence d'interim en tant que gardien remplaçant
- 14 réunions trimestrielles ont eu lieu pour échanger sur ce sujet.

4) Indicateurs financiers

a. Financement du service

Jusqu'en 2019, le service déchets était financé à 75 % par les participations des trois adhérents du SMICTOM Saône Dombes :

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes Val de Saône Centre pour les communes de Chaleins et Messimy sur Saône
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la commune de Jassans Riottier.

Les recettes des éco-organismes et la Redevance Spéciale mise en place complétaient le financement.

En 2020, la CCDSV finance le service par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), complétée par la participation de la CAVBS pour la commune de Jassans Riottier, puis les recettes des éco-organismes et de la Redevance Spéciale. A ce jour, deux taux existent sur le territoire :

- 7,62 % : un service par semaine ;
- 9,62 % : plus d'un service par semaine. Ce taux correspond à une collecte d'emballages légers par quinzaine sur six communes (Beauregard, Frans, Jassans Riottier, Massieux, Reyrieux et Trévoux).

b. Matrice Comptacoût

L'Ademe a mis en place un outil comparatif pour analyser le service déchets par collectivités qui s'appelle « Comptacoût ».

Les données ci-dessous sont donc issues de la matrice Comptacoût :

	OMR	Verre	Emballages/ papiers	Déchèterie	Autres	TOTAL
Coût tous flux en €HT/habitant	34,23 €	0,32	1,81 €	17,79 €	0,92 €	55,07 €
Données nationales MIXTE URBAIN (50 % des collectivités)	50 € 42 € à 59 €	2,00 € 0,7 € à 2,2 €	7 € 3 € à 11 €	21 € 16€ à 24 €	7 € -	87 € 78€ à 98 €
Ecart/coût moyen de référence	-32%	-84%	-74%	-15%	-87%	-37%

En comparaison avec les collectivités en milieu mixte urbain, la CCDSV propose un coût de 55,07 € HT par habitant pour la gestion des flux de déchets, très inférieur à la moyenne des collectivités (87 € HT). Depuis 2016, l'ISDND est passé dans la colonne « gestion du passif ».

II) Facteurs externes et internes d'évolution des déchets ménagers et assimilés

1) Facteurs externes à la CCDSV

a. Facteur réglementaire

Les déchets sont encadrés par de nombreux textes réglementaires.

Une démarche globale de réduction des déchets et d'amélioration de leur valorisation, définie par les objectifs inscrits dans la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 puis dans la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixent les éléments suivants :

- En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2030 : - 15 % de la quantité de DMA produits par habitant ;
- En matière de valorisation des déchets : passage de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ;
- En matière de traitement : - 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, et assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés. A cela s'ajoute l'objectif réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage à 10 % des quantités de DMA produites d'ici 2035 ;
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables ;
- Extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022
- Organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national (cf. études prospectives ADEME) ;
- Généralisation du tri à la source des biodéchets eu 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ;
- Créations de nouvelles filières REP, notamment : emballages de la restauration (2021), les produits et matériaux du BTP (2022), les jouets (2022), les articles de sport (2022), les articles de bricolage (2022), les chewing-gums (2024), les textiles sanitaires (2024) et les emballages professionnels (2025)

Si aucune mesure n'est prise par la CCDSV, alors la collectivité subira les évolutions réglementaires, sans les anticiper et verra ses ressources décroître très rapidement.

La loi NoTRe du 17 août 2015 a confié aux régions la planification des déchets. La région Auvergne Rhône Alpes a voté le 19 décembre 2019 son plan de réduction et prévention des déchets et a fixé les objectifs suivants à atteindre d'ici 2025 :

- Réduction de la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par habitant);

- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduction de l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Ces objectifs se traduisent notamment par :

- Extension des Consignes de Tri des plastiques et harmonisation des couleurs / signalétique pour la collecte sélective : +4kg/an/hab (avec maintien des refus) ;
- Développer la valorisation des emballages en verre : + 5kg/an/hab ;
- Développement du compostage de proximité : -8,3 kg/an/hab ;
- Lutte contre le Gaspillage Alimentaire : -16 kg/an/hab.

La Région AURA a développé des appels à projets pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces objectifs ambitieux.

b. Facteur financier

La TGAP va fortement évoluer dans les années à venir. Ces fortes augmentations vont entraîner une hausse des coûts pour le traitement des flux OMR, encombrants et les refus de tri.

Cela constitue une incitation financière forte pour réduire les tonnages produits et traités.

Ainsi, à tonnages constants et à coût de traitement constant, la TGAP engendrerait un surcoût de 140 k€ en 2025.



Evolution de la TGAP pour l'incinération

Si aucune mesure n'est prise par la CCDSV, alors les coûts de l'incinération s'envoleront (+ 150 k€ en 2025) à production de déchets constante.

2) Facteurs internes à la CCDSV

Plusieurs facteurs internes influent sur le service déchets.

a. Facteur démographique

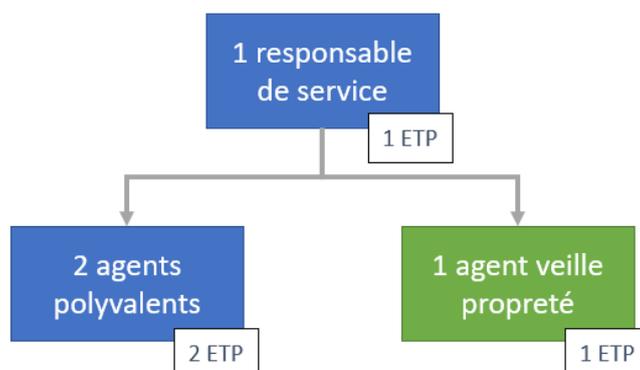
Comme vu précédemment, la CCDSV ainsi que Jassans-Riottier constituent un secteur dynamique et attractif à proximité de la Métropole Lyonnaise. La population augmente de 1,2% par an sur le territoire étudié. En 10 ans, la population est passée de 42 473 habitants à 44 983 habitants, soit 5,8%.

Communes	2010	2015	2019	2020
Ambérieux-en-Dombes	1567	1 635	1689	1720
Ars-sur-Formans	1284	1 387	1408	1427
Beauregard	881	876	866	848
Chaleins	1183	1 199	1342	
Civrieux	1340	1 441	1680	1755
Fareins	2035	2 199	2204	2213
Frans	1994	2 087	2351	2422
Jassans-Riottier	5934	6 254	6339	6356
Massieux	2391	2 448	2590	2632
Messimy-sur-Saône	1163	1 218	1 224	
Misérieux	1749	1 842	1941	1944
Parcieux	1057	1 129	1206	1221
Rancé	643	685	727	726
Reyrieux	4028	4 420	4797	4923
Saint-Bernard	1380	1 406	1433	1432
Saint-Didier-de-Formans	1782	1 818	1960	1997
Saint-Jean-de-Thurigneux	615	789	771	775
Sainte-Euphémie	1392	1 630	1667	1676
Savigneux	1189	1 236	1351	1359
Toussieux	745	810	1091	1114
Trévoux	6768	6 708	6845	6882
Villeneuve	1353	1 421	1501	1521
Nb communes	22	22	22	20
TOTAL	42 473	44 638	46 983	44 943
Evolution		5,1%	10,6%	5,8%

Si aucune mesure n'est prise par la CCDSV, alors la production de DMA augmentera dans la mesure où la croissance démographique est dynamique.

b. Facteur humain

Le service déchet de la CCDSV se compose des 4 agents :



A ce jour, aucun agent n'est disponible pour réaliser de la communication de proximité auprès des bailleurs, de l'habitat vertical ou de l'animation sur des marchés. La collectivité se situe en-dessous du

seuil d'1 agent de communication/prévention pour 15 000 à 20 000 habitants recommandé par l'ADEME.

Si aucune mesure n'est prise par la CCDSV, seule une communication écrite pourra être développée. L'accompagnement au changement des consommateurs ne pourra donc pas être dopé par une communication de proximité adapté aux usagers.

c. Facteur technique

A ce jour, six communes sont collectées en porte-à-porte pour les emballages légers. Le ratio par habitant est de 25 kg/an.

Les quatorze autres communes disposent de point d'apport volontaire pour le tri des emballages légers. Le ratio est de 8 kg/habitant/an.

Ces performances sont largement inférieures aux moyennes nationales.

Si aucune mesure n'est prise par la CCDSV, alors le ratio de tri restera très inférieur aux performances nationales et le budget subira de plein fouet les augmentations liées au coût de traitement des déchets.

d. Facteur statutaire

Le retrait des communes de Chaleins et Messimy sur Saône a entraîné la dissolution du SMICTOM Saône Dombes au 31 décembre 2019 et la reprise de la compétence « déchets » en direct par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Afin de mieux appréhender les enjeux de ce nouveau service, une étude d'optimisation du service a été confiée en janvier 2020 au bureau d'études AJBD afin de connaître les leviers d'optimisation, en prenant en compte les évolutions réglementaires (loi TECV et AGECE).

Les élus de la CCDSV ont fait le choix au conseil communautaire du 26 novembre 2020 d'harmoniser le schéma de collecte, afin d'anticiper la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques par une généralisation de la collecte en porte-à-porte pour les vingt communes et la conteneurisation par des bacs roulants à couvercle jaune.

La modification du schéma de collecte prévue au 1^{er} janvier 2022 doit donc être considérée comme une opportunité d'améliorer cette communication et de développer le geste de tri auprès des citoyens.

Par ailleurs, en 2018, la CCDSV a engagé une réflexion sur la formalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoire. La nouvelle mandature de mars 2020 a souhaité poursuivre et amplifier cette action pour en faire un axe majeur du mandat. Les actions définies dans ce programme de prévention et réduction des déchets des ménages et assimilés s'inscrivent bien évidemment dans ce cadre.

L'une des fiches actions de ce PCAET est intitulée « mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets ».

La mise en œuvre de ce Plan Climat Air Energie Territoire doit donc être considéré comme une opportunité de prévenir et réduire les déchets des usagers du service.

3) Impact des facteurs externes et internes sur les tonnages de la CCDSV

a. Impact du facteur démographique

L'hypothèse est prise sur une évolution de population de 1% par an, soit 44 983 habitants de référence en 2020 pour atteindre 47 708 habitants en 2026 sur le territoire de la CCDSV et de la commune de Jassans Riottier soit un périmètre identique.

Le tableau ci-après détaille les évolutions de tonnages pour la CCDSV si aucune mesure n'est prise.

	2010		2015		2019		2020		évol 2010/2020	évol 2020/2026	
	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	tonnages	kg/hbt
population	42473		44 638		46 983		44 983		5,9%	47 708	
ordures ménagères	9832	231	9 688	217	10 078	215	9744	217	-0,9%	10 334	217
emballages légers	657	15	757	17	950	20	980	22	49,2%	1 039	22
papier	959	23	813	18	776	17	654	15	-31,8%	694	15
verre	1343	32	1 438	32	1 641	35	1647	37	22,6%	1 747	37
textiles	128	3	159	4	243	5	200	4	56,3%	212	4
déchèterie	9878	233	10 642	238	12 928	275	11760	262	19,1%	12 499	262
total tonnes	22797	537	23497	526	26616	567	24985	556	9,6%	26 526	556
recyclerie	0	0	68	2	82	2	28	1		48	1

26 526 tonnes devront donc être collectées, en se basant sur les ratios à l'habitant connus en 2020 de 556 kg.

La TGAP en 2025 atteindra 15 € la tonne pour les ordures ménagères incinérées, soit une augmentation de 12 € HT supplémentaire. L'impact de la TGAP est évalué à 133 k€ supplémentaire.

b. Impact du facteur réglementaire du PRPGD

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions de tonnages pour la CCDSV en fonction des objectifs annoncés dans le PRPGD de la région AURA.

	2010		2015		2019		2020		PRPGD		
	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	kg/hbt	tonnages	écart
population	42473		44 638		46 983		44 983		47 708		
ordures ménagères	9832	231	9 688	217	10 078	215	9744	217	188	8 951	-13%
emballages légers	657	15	757	17	950	20	980	22	26	1 230	28%
papier	959	23	813	18	776	17	654	15	17	811	3%
verre	1343	32	1 438	32	1 641	35	1647	37	40	1 905	14%
textiles	128	3	159	4	243	5	200	4	5	239	-3%
déchèterie	9878	233	10 642	238	12 928	275	11760	262	258	12 309	-6%
total tonnes	22797	537	23497	526	26616	567	24985	556	533	25 444	-6%
recyclerie	0	0	68	2	82	2	28	1	2	95	15%

Le PRPGD fixe comme objectif en 2025 :

- Une réduction de 16 kg/habitant pour le gaspillage alimentaire (donc déduit des ordures ménagères) ;
- Une augmentation de 4 kg/habitant pour le emballages légers (donc déduit des ordures ménagères) ;
- Une augmentation de 5 kg/habitant pour le verre (donc déduit des ordures ménagères) ;
- Une réduction de 8 kg/habitant pour le compostage individuel (donc déduit pour moitié des ordures ménagères et – 4 kg de la déchèterie).

25 444 tonnes devraient donc être traitées, soit 533 kg/habitant. Cela représente une diminution de – 6 % du tonnage traité en 2020, à corrélér avec une augmentation de population de + 5%.

c. Impact du facteur réglementaire des lois TECV et AGECE

	2010		2015		2019		2020		Loi TECV /AGEC	-15%
	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	kg/hbt	tonnages
population	42473		44 638		46 983		44 983			49 645
ordures ménagères	9832	231	9 688	217	10 078	215	9744	217	197	9 768
emballages légers	657	15	757	17	950	20	980	22	13	653
papier	959	23	813	18	776	17	654	15	19	953
verre	1343	32	1 438	32	1 641	35	1647	37	27	1 334
textiles	128	3	159	4	243	5	200	4	3	127
déchèterie	9878	233	10 642	238	12 928	275	11760	262	198	9 814
total tonnes	22797	537	23497	526	26616	567	24985	556	456	22650
recyclerie	0	0	68	2	82	2	28	1	2	99

Le tableau ci-avant détaille les évolutions de tonnages pour la CCDSV en fonction des objectifs annoncés dans les lois TECV et AGECE, soit – 15 % de réduction des DMA (Déchets des Ménages et Assimilés) entre 2010 et 2030.

L’hypothèse fixée par les lois TECV et AGECE est donc encore plus drastique et cible le ratio de 456 kg/habitant, soit 22 650 tonnes à traiter, à corrélér avec une augmentation de population de + 16,9% entre 2010 et 2030 (rappel : base de l’évolution à 1% à partir de 2021).

4) Objectifs annoncés par la CCDSV

La CCDSV souhaite maîtriser les coûts du budget déchets et l’évolution de l’augmentation de la TGAP appliquée sur le traitement des ordures ménagères et les encombrants. Des actions ciblées vers la diminution de ces déchets sont détaillées dans les fiches actions des pages suivantes.

Cependant, l'impact démographique est tel que deux scénarii sont présentés :

- le premier scénario consiste à conserver les tonnages de 2020 tout en absorbant la croissance démographique, ce qui équivaut à une production de déchets de 30 kg inférieur à la production actuelle. Ce scénario est appelé « scénario réaliste » et doit impérativement être atteint ;
- le deuxième scénario consiste à diminuer la production de déchets tout en absorbant la croissance démographique, ce qui équivaut à une production de déchets de 50 kg inférieur à la production actuelle. Ce scénario est appelé « scénario ambitieux » et la CCDSV se doit de s'en approcher au maximum.

Atteindre l'un ou l'autre de ces scénarii nécessite l'ajustement des moyens humains et une amplification des actions de communication.

a. Scénario réaliste

Le tableau ci-dessous détaille un objectif de stabilisation des tonnages annoncé par la CCDSV. L'objectif est de maintenir les tonnages, face à l'augmentation de population. Cela correspond à une production de 524 kg par habitant, en visant une population de 47 708 habitants en 2026 (soit en absorbant une augmentation de population de + 7,4 %). L'objectif serait donc une diminution de 32 kg de déchets par an et par habitant.

	2010		2015		2019		2020		2026	CCDSV	
	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	kg/hbt	tonnages	évol
population	42473		44 638		46 983		44 983			47 708	7,4%
ordures ménagères	9832	231	9 688	217	10 078	215	9744	217	194	9 257	-5%
emballages légers	657	15	757	17	950	20	980	22	27	1 274	30%
papier	959	23	813	18	776	17	654	15	12	589	-10%
verre	1343	32	1 438	32	1 641	35	1647	37	38	1 795	9%
textiles	128	3	159	4	243	5	200	4	5	246	23%
déchèterie	9878	233	10 642	238	12 928	275	11760	262	248	11 824	1%
total tonnes	22797	537	23497	526	26616	567	24985	556	524	24 985	0%
recyclerie	0	0	68	2	82	2	28	1	2	28	0%

b. Scénario ambitieux

Le tableau ci-dessous détaille un objectif de réduction à – 4 % annoncé par la CCDSV dans la mise en œuvre de ce programme de prévention des déchets entre 2021 et 2026. Cette diminution correspond à une production de 506 kg par habitant soit une diminution de 50 kg par rapport à 2020, en visant une population de 47 708 habitants en 2026 tout en absorbant une augmentation de population de + 7,4 %.

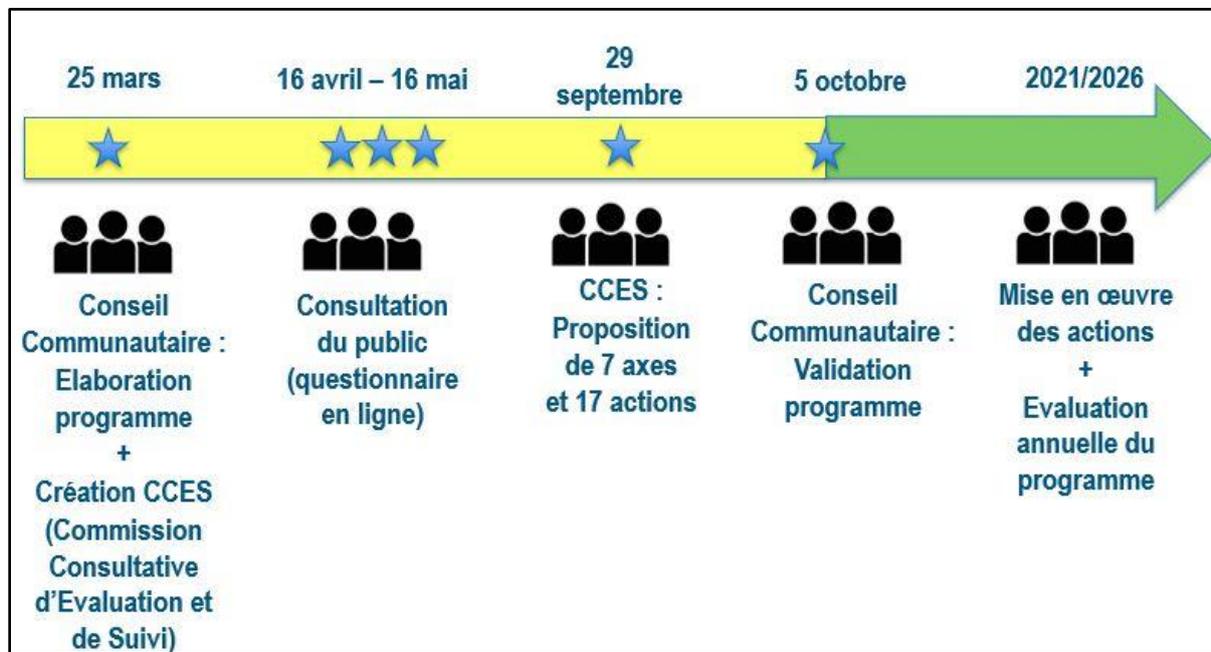
	2010		2015		2019		2020		2026	CCDSV	
	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	tonnages	kg/hbt	kg/hbt	tonnages	évol
population	42473		44 638		46 983		44 983			47 708	7,4%
ordures ménagères	9832	231	9 688	217	10 078	215	9744	217	185	8 826	-9%
emballages légers	657	15	757	17	950	20	980	22	32	1 527	56%
papier	959	23	813	18	776	17	654	15	10	477	-27%
verre	1343	32	1 438	32	1 641	35	1647	37	40	1 908	16%
textiles	128	3	159	4	243	5	200	4	6	286	43%
déchèterie	9878	233	10 642	238	12 928	275	11760	262	233	11 116	-5%
total tonnes	22797	537	23497	526	26616	567	24985	556	506	24 140	-3%
recyclerie	0	0	68	2	82	2	28	1	3	143	411%

L'ensemble des actions pour atteindre ces objectifs est détaillé dans les fiches actions jointes en annexe.

III Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs

1) Mode opératoire de la mise en œuvre du programme de prévention

Le schéma ci-dessous détaille les grandes étapes d'élaboration et de validation de ce programme.



- Constitution de la **Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES)** pour évaluer les actions du programme de prévention et réduction des déchets. Les membres de cette commission sont des élus membres de la commission déchets. Il est également possible d'élargir les membres de ce COPIL à des collègues non élus : associations, chambres consulaires, prestataires privés, éco-organismes, collectivités partenaires, etc. Enfin, des agents de la CCSDV pourront être sollicités (développement économique, PCAET, communication, etc.).
- **Elaboration d'un programme de prévention et réduction des déchets** par le conseil communautaire du 25 mars 2021. Il a été présenté au préalable à la CCES et au bureau. 40 actions étaient présentées, réparties selon 7 axes :
 - lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - promouvoir le réemploi ;
 - amplifier la collecte des déchets dangereux.
 - mieux gérer les végétaux ;
 - mieux trier ;
 - développer la communication ;
 - être exemplaire.

- **Consultation du public** a eu lieu entre le 16 avril et le 16 mai 2021, sur le site internet de la CCDSV.



484 personnes ont répondu à cette consultation, dont 26 % ont laissé un mail pour être informés de la suite de ce programme. La majorité des personnes se sont exprimées à plus de 80 % « pour » ou « sans opinion » sur 39 des 40 actions proposées. Moins de 20 % des personnes ont émis un avis défavorable. Une seule action (réaliser une étude sur la tarification incitative) se distingue par 45 % de vote défavorable, 43,8 % de vote favorable et 11,2 % sans opinion.

126 propositions ont été faites, dont :

- Mettre en place la collecte en porte-à-porte des emballages avec des bacs jaunes
 - Améliorer l'existant (sur les collectes en point d'apport volontaire, l'accès en déchèterie, etc.) ;
 - Mettre en place des collectes sur appel pour les encombrants ;
 - Organiser des événements ludiques, pour motiver et challenger.
- **Validation du programme de prévention et réduction des déchets** par le conseil communautaire du 5 octobre 2021. Certaines des propositions faites par le public ont été intégrées dans les fiches actions, qui ont été synthétisées pour atteindre 17 actions, déclinées en sous-actions. Le Conseil communautaire a également validé les moyens alloués à la mise en œuvre de ce programme. Il a été présenté au préalable à la CCES. En parallèle, des subventions devront être recherchées dans une optique d'optimisation des coûts de gestion du service.
 - **Evaluation** du programme une fois par an avec les membres de la CCES.

2) Description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires et établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre

a. Ajustement des moyens techniques

2^e semestre 2021 : conteneurisation des 6 communes collectées en porte-à-porte avec fourniture d'un bac à couvercle jaune. Cette action implique la volonté de développer un partenariat étroit avec les communes pour organiser la distribution des bacs aux 10 000 foyers du territoire.

1^{er} janvier 2022 : mise en place des extensions de consignes de tri des plastiques et collecte en porte-à-porte des 20 communes. Avec la mise en place de ce nouveau marché, les habitants des communes où les bacs à couvercle jaune auront été distribués devront les utiliser, en lieu et place des sacs jaunes. De plus, l'extension des consignes de tri des plastiques nécessite la mise en œuvre d'une communication adaptée, pour adapter ce nouveau geste de tri.

1^{er} semestre 2022 : conteneurisation des 14 communes collectées en porte-à-porte avec fourniture d'un bac à couvercle jaune Cette action poursuit la distribution des bacs à couvercle jaune aux foyers du territoire non encore équipés. C'est également l'occasion de renforcer la communication sur le nouveau geste de tri à adopter par les habitants. Enfin, il faut enlever les colonnes aériennes dédiées à la collecte des emballages légers sur les points d'apport volontaire des communes.

2^e semestre 2022 : développement de nouveaux axes décrits dans les fiches actions.

4^e trimestre 2022 : évaluation des indicateurs afin d'ajuster les mesures et préparer au mieux le budget 2023.

2^e semestre 2023 : évaluation de la mise en œuvre de ce programme et ajustement éventuel des fiches actions

2^e semestre 2025 : évaluation du programme

b. Ajustement des moyens humains

2^e semestre 2021 : embauche d'une équipe de cinq ambassadeurs de tri en insertion et un encadrant technique par la Recyclerie. Un partenariat a été signé avec la CCDSV, pour amplifier le message de la prévention des déchets et le geste de tri.

Une réflexion est en cours sur un recrutement au sein du service déchets de la CCDSV afin de pouvoir mettre en place les 17 actions inscrites dans le programme de prévention.

c. Ajustement des moyens financiers

2021 : réflexion sur l'harmonisation du taux de TEOM

2022 : vote du taux de TEOM

2025 : réflexion sur la mise en œuvre d'une tarification incitative

IV Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme

1) Description des fiches actions

Les 17 fiches actions ont été développées autour des sept thématiques et déclinées en sous-actions. Des actions en cours de réalisation ont été intégrées dans ce programme et sont signalées par un astérisque *.

Les actions proposées par le public dans le cadre de la consultation et intégrées dans ce programme sont signalées par deux astérisques **.

Les fiches actions détaillées sont jointes en annexe.

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 1.01 : Accompagner les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

- Sensibiliser des personnels
- Mettre en place de gachimètres
- Challenger les établissements participants
- Promouvoir les outils existants : doggy bags, application de vente en DLC, label anti-gaspi, etc.

Action 1.02 : Créer des partenariats pour valoriser les invendus alimentaires

- Communiquer sur la possibilité de dons alimentaires
- Déployer des appels à projets pour valoriser les invendus alimentaires

Axe 2 : Promouvoir le réemploi

Action 2.03 : Développer des solutions de réemploi

- Poursuivre le partenariat avec la Recyclerie pour la présence des valoristes en déchèterie*
- Développer d'autres partenariats avec les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (cartons / palettes / etc.)
- Définir des zones de gratuité (endroits où on peut donner, récupérer ou troquer), encourager les bourses d'échanges ou d'échanges de savoirs
- Valoriser les initiatives de prêt d'outils
- Promouvoir les dispositifs de vente en vrac existants ou à venir
- Etudier la possibilité d'implanter une matériauthèque
- Mettre en place des foyers témoins dans le cadre de défis "zéro déchet"

Action 2.04 : Réparer des objets avec l'aide de bricoleurs bénévoles

- Créer un Repair Café
- Favoriser des projets de mise en place des Food Truck de bricolage**

Axe 3 : Amplifier la collecte des déchets dangereux

Action 3.05 : Rechercher les solutions pour les déchets dangereux des particuliers

- Continuer à organiser des dépôts d'amiante pour les particuliers*
- Mieux communiquer sur les lieux de collecte et les filières de tri des déchets dangereux
- Densifier les lieux de collecte pour les piles et ampoules**
- Mettre en place les filières type extincteur / bouteilles de gaz**

Axe 4 : Mieux gérer les végétaux

Action 4.06 : Promouvoir le compostage

- Poursuivre la vente de composteurs à prix réduit*
- Créer des sites de compostage partagé en pied d'immeuble ou dans les lotissements*
- Créer et animer un réseau de maitres composteurs

- Sensibiliser à des pratiques alternatives de gestion des espaces verts (suppression de l'usage des pesticides, choix de plantes à croissance lente ou économes en eau, utilisation d'une tondeuse mulching, etc,)
- Amplifier la collecte des seaux des restaurateurs pour ensuite pouvoir donner des bioeaux aux habitants qui achètent un composteur*
- Accompagner la mise en place et/ou le suivi des composteurs dans les établissements scolaires**
- Proposer des ateliers de construction de son propre composteur**

Action 4.07 : Développer la pratique du broyage

- Organiser des opérations de broyage dans les communes
- Subventionner la location de broyeur pour des particuliers
- Faire le lien avec les paysagistes pour récupérer les copeaux de bois**

Axe 5 : Mieux trier

Action 5.08 : Améliorer les collectes en apport volontaire

- Déplacer les points d'apport volontaire situés près des rivières**
- Adapter les fréquences de collecte de façon à supprimer les débordements*
- Trouver des solutions efficaces pour lutter contre les dépôts sauvages**
- Densifier les points d'apport volontaire**
- Optimiser les circuits de collecte et poursuivre le déploiement des conteneurs enterrés**
- Poursuivre la mise à disposition de stop pub*

Action 5.09 : Harmoniser le schéma de collecte des emballages légers en porte-à-porte

- Distribuer des bacs jaunes pucés et floqués aux habitants*
- Communiquer sur le geste de tri avec des ambassadeurs de tri*
- Travailler en partenariat avec les bailleurs pour mettre en place le tri dans les immeubles
- Etudier des solutions de collecte des cartons marrons
- Accompagner les entreprises en Redevance Spéciale vers la mise en place du tri*
- Améliorer le tri dans les hébergements touristiques

Action 5.10 : Adapter le service de déchèterie aux nouvelles filières en déchèterie : plastiques durs, huisseries, collecte sur appel

- Mettre en place des filières type bouchons en plastique / dosettes de café / huisseries / plastiques durs / etc.**
- Collecter les masques**
- Etudier la mise en place d'une déchèterie mobile**
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une collecte sur appel pour les encombrants pour les personnes vulnérables**

Action 5.11 : Réaliser une étude d'opportunité pour créer une déchèterie pour les professionnels

Action 5.12 : Réaliser une étude sur l'opportunité de la mise en place d'une tarification incitative (payer en fonction des déchets produits)

Axe 6 : Développer la communication

Action 6.13 : Animer le programme de prévention

- Créer une identité visuelle
- Diversifier les supports de communication
- Interagir avec le public sur les actions mises en œuvre par le biais de sondages, d'enquêtes, etc.*

Action 6.14 : Poursuivre la sensibilisation du jeune public sur la thématique des déchets dans les écoles primaires ou en accueil périscolaire

- Continuer la mise en place des animations scolaires sur la thématique déchets*
- Organiser des concours sur la thématique déchets

Action 6.15 : Organiser ou participer à des événements dédiés à la réduction des déchets

- Tenir des stands lors de la semaine du développement durable, semaine de la réduction des déchets, mois du compostage, etc.*
- Organiser des visites de sites : usine d'incinération, centre de tri, plateforme de compostage, centre de stockage, etc.
- Créer des événements ludiques pour challenger, récompenser, motiver les publics participants**

Axe 7 : Être exemplaire

Action 7.16 : Améliorer les pratiques de gestion des déchets au sein de la collectivité

- S'engager dans des actions concrètes pour limiter la production de déchets (diminuer les impressions de papier, utiliser des mugs, s'engager dans la suppression du jetable dans les manifestations, etc.)*
- Mettre en place le tri dans les espaces ouverts au public gérés par la CCDSV : musée d'Ars, maison éclusière, médiathèque, chemin de halage, etc.*

Action 7.17 : Mettre à disposition des associations et des communes des outils pour mieux trier

- Prêter et/ou donner des gobelets réutilisables*
- Prêter des bacs manifestations pour faire le tri sur l'évènement*
- Mettre à disposition des dépliants sur le geste de tri et de prévention des déchets
- Accompagner les communes dans la mise en place d'actions visant l'éco-exemplarité pour s'engager dans des actions concrètes pour limiter la production de déchets (diminuer les impressions de papier, utiliser des mugs, s'engager dans la suppression du jetable dans les manifestations, etc.)

2) Evaluation des fiches actions

Une fois par an, ces fiches actions seront évaluées en fonction des indicateurs déterminés lors de la réunion de la CCES.

Cette communication sera également incluse dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets.

Des ajustements seront faits à mi-chemin de ce plan de prévention en 2023. Les fiches actions pourront être modifiées, voire de nouvelles fiches actions pourront être amendées si les indicateurs tendent vers la non-atteinte des objectifs préalablement fixés.

V Annexes

- Fiches actions détaillées
- Délibération de validation du programme de prévention des déchets